



UN FOCUS SENIORS & RETRAITE

Penser à sa retraite

La création de votre compte personnel sur info-retraite.fr

La préparation de votre retraite commence en ligne sur www.info-retraite.fr. La création du compte peut se faire via FranceConnect ou avec son numéro de Sécurité Sociale et un mot de passe personnalisé. Depuis cet espace sécurisé, vous pouvez consulter et vérifier votre relevé de carrière, corriger les éventuelles anomalies dès 55 ans, estimer le montant de votre pension et obtenir votre âge théorique de départ.

L'âge légal et durée de cotisation

Depuis le 1er janvier 2026, la suspension de la réforme des retraites adapte les conditions d'âge légal et de trimestres requis selon votre année de naissance :

- **1963 au à mars 1965** : 62 ans et 9 mois - 170 trimestres
- **Avril à décembre 1965** : 63 ans - 171 trimestres
- **1966** : 63 ans et 3 mois - 172 trimestres
- **1967** : 63 ans et 6 mois - 172 trimestres
- **1968** : 63 ans et 9 mois - 172 trimestres



Les nouveaux droits pour les pensions des femmes au 1er septembre 2026

- **Réduction du nombre d'années de référence** : le calcul du salaire moyen ne se fait plus systématiquement sur les 25 meilleures années. Il est ramené à 24 années dès le premier enfant et à 23 années à partir du deuxième enfant.
- **Retrait des années défavorables** : Cette mesure permet d'écarter du calcul les années les moins bien rémunérées, souvent marquées par les congés maternité ou le temps partiel.
- **Une femme sur deux concernée** : avec un gain potentiel de plusieurs dizaines à plus d'une centaine d'euros par mois selon les carrières.
- **Amélioration pour les carrières longues** : Jusqu'à deux trimestres de majoration pour enfants (maternité, adoption ou éducation) peuvent désormais compter comme des trimestres réellement cotisés pour le dispositif de départ anticipé pour carrière longue et ainsi partir plus facilement avant l'âge légal.

La retraite progressive

La retraite progressive permet de réduire votre temps de travail tout en touchant une partie de votre pension provisoire et en continuant à cotiser pour votre retraite définitive.

- Accessible dès **60 ans** avec au moins **150 trimestres** validés.
- Pour un temps de travail compris entre **40 % et 80 %**. L'employeur doit donner son accord (refus uniquement motivé par l'intérêt économique)

Les dispositifs actuels de Teréga

Chez Teréga, des mesures spécifiques et négociées permettent d'aménager au mieux votre départ :

- **Compte Épargne Temps (CET)** : Alimentation de jours gardés en temps (130 jours max) ou bien valorisés par transfert dans le PERCOL (abondement 25% et exonéré)
- **Temps partiel avant retraite (TPAR) abondé** : Passage à temps partiel progressivement sur 3 ans (80% - 70% - 50%) jusqu'au départ à la retraite à taux plein en maintenant une rémunération partielle abondée par l'entreprise (90%-80%-70%), à ce jour non cumulable avec la retraite progressive.
- **Rachat de trimestres** : les jours du CET peuvent être utilisés pour racheter les trimestres des années d'étude ou incomplètes. (abondement Teréga de 25% - déductible)
- **ODACE** : utilisation des jours du CET pour anticiper son départ à la retraite. Abondement de 5% sur 100% de rémunération, abondement de 15% pour 80% ou 65% de rémunération.
- **Indemnité de fin de carrière** : une indemnité conventionnelle (CCNIP) de 3 mois de salaire à laquelle s'ajoutent 3 mois de salaire ou de dispense d'activité en 2026. Ce ne sera plus que 2 mois en 2027 et plus rien au-delà.
- **La Cessation Anticipée d'Activité (CAA)** : si vous avez fait des postes ou une activité de chantier, cela déclenche des droits de 1an/5ans (5 ans max) ou de 4 mois/5 ans (20 mois max).

L'UNSA travaille à améliorer ces dispositifs

La négociation GEPP a commencé avec des ateliers sur 3 sujets identifiés dont celui de **la fin de carrière**. **L'UNSA travaille activement en ce moment pour améliorer ces dispositifs**. Nous communiquerons très prochainement sur nos revendications.

Pour plus d'informations

Contactez **Philippe Courbin** ou **Frédérique Braguier**



Notre Offre 1ère adhésion

À partir du 1er septembre 2026, toute nouvelle adhésion est valable jusqu'à la fin de l'année 2027.

Profitez d'une année complète offerte pour découvrir tous vos avantages !

NOUVEAU : Adhérer à l'UNSA c'est bénéficier d'une protection juridique !

Plus d'info sur notre site.



Scanner le QR Code pour
adhérer et soutenir
l'UNSA TERÉGA



Pour vous informer, recevoir nos
communiqués ou nous rejoindre,
contactez-nous

🌐 syndicat-unsaterega.fr

✉ www.terega.unsa.org